

COMMUNIQUE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N'oubliez pas de souscrire votre **déclaration spéciale des bénéfices professionnels (Série G.N°11)** au titre de l'exercice 2018

Déclaration spéciale des bénéfices professionnels (Série G.N°11) :

Téléchargeable sous le lien : http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/G11_FR_.pdf

Notice comment remplir la déclaration spéciale des bénéfices professionnels (Série G.N°11) :

Téléchargeable sous le

lien : http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/Comment_remplir_G11.pdf

La liasse fiscale (G n°2) :

Téléchargeable sous le lien

: http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/liasse_fiscale_fr_V2.0.pdf

Notice comment remplir la liasse fiscale :

Téléchargeable sous le

lien : <http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/NOTICE%20LIASSE%20FRANCAIS.pdf>

Le Ministère des Finances informe les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) dans la catégorie des bénéfices professionnels - régime du réel, que la date de souscription de la déclaration spéciale professionnelle (Série G.N°11) accompagnée de la liasse fiscale, est prévue au plus tard le Mardi 30 avril 2019.

Lieu de dépôt de la déclaration spéciale professionnelle (série G n°11) :

Ce dépôt doit s'effectuer auprès du service gestionnaire (inspection ou centre des impôts) du lieu d'exercice de l'activité.

Liquidation du solde de l'impôt :

- Pour les contribuables relevant des inspections des impôts ou des centres des impôts non dotés encore du système d'information opérationnel, ils continueront, à titre transitoire, à s'acquitter de leur solde de liquidation selon les mêmes modalités habituelles prévues aux articles 354 et 355 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- Toutefois, les contribuables relevant des centres des impôts (CDI) déployés dans le cadre du système d'information « jibaya'tic », sont tenus d'opérer la liquidation du solde de l'impôt par eux-mêmes, sans avertissement préalable, après déduction des acomptes déjà versés et ce, au moyen du bordereau avis de versement (série G n°50) au plus tard le 20 mai 2019. (Cf. article 13 de la loi de finances pour 2018).

Les contribuables peuvent télécharger l'imprimé (série G.N°11) disponible sur le site web de la Direction Générale des Impôts sur le lien suivant

: http://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/G11_FR_.pdf

Par ailleurs, il est fait obligation aux contribuables d'accompagner leurs déclarations annuelles d'un contrat d'assurance contre les catastrophes naturelles (Ordonnance n° 03- 12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes).